

**S.A.R.L. 2G NETTOYAGE**  
**12 rue de Lombardie**  
**69150 DECINES-CHARPIEU**

*Société A Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros*  
*R.C.S. LYON 512 292 871*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA  
TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. 2G NETTOYAGE**

---

**EURL S3C GESTION**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

**51 rue de Leuvre**  
**69004 LYON**  
**Tél : 06 15 45 36 43**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA  
S.A.R.L. 2G NETTOYAGE**

**S.A.R.L. 2G NETTOYAGE**

**12 rue de Lombardie**

**69150 DECINES-CHARPIEU**

*Société A Responsabilité limitée au capital de 3 000 euros*

*R.C.S. LYON 512 292 871*

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même, par décision de l'associé unique du 01 juillet 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2023, font apparaître que l'actif de la société est composé essentiellement par les créances clients et la trésorerie. Le montant des capitaux propres s'élève à 380 714 euros. L'analyse de la situation comptable arrêtée au 30/06/2024, n'affecte pas de façon significative la composition des agrégats bilantiels de la société.
- La transformation n'a pas d'impact sur la situation de votre société et son exploitation.

## **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre, d'une part, la date des derniers comptes annuels clos le 31/08/2023 et d'autre part, la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

*Fait à Lyon,*

*le 30 juillet 2024*

*Le commissaire à la transformation*

*S3C GESTION représentée par Bruno DEBRUN*

*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*

**S3C GESTION**

51 rue de l'œuvre  
69004 LYON  
commissaire aux comptes  
siret : 483 532 297 00023